

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h00

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

**Excusé(e) sans procuration :**

Néant.

**Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

GOETSCHY Claude à Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE

SCHOEPFER Estelle à Jeannot NAAS

RECHER Céline à Patricia WANNER

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- 04 Programme – GERPLAN 2022 (Création d'un verger pédagogique)
- 05 SLA – Convention d'attribution d'un fonds de concours
- 06 SLA – Convention de prestation de service
- 07 Budget Primitif 2022 – Décision Modificative n°01
- 08 Vote d'une subvention exceptionnelle
- 09 Renouvellement de la Délégation de Service Public – Fourrière
- 10 O.N.F - Projet de création d'un parcours sportif et d'un espace familial
- 11 Jury d'Assises 2023 – Tirage au sort des jurés
- 12 Personnel Communal – Jobs d'été
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 01 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint, à savoir 20 présents + 03 procurations = 23 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 02 – Election d'un secrétaire de séance**

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

### **Point 03 – Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement des communes Haut-Rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite, à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022. Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa. La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

**Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :**

VU le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

VU la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

CONSIDERANT la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

CONSIDERANT que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation, Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DE SOUTENIR la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace (R.H.A),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

**Point 04 – Programme – GERPLAN 2022 (création d'un verger pédagogique)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que dans le cadre du GERPLAN – Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain de Saint-Louis Agglomération – Terres d'Avenir, il souhaite relancer le projet de la création d'un verger pédagogique qui est éligible à un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour l'opération suivante :

☛ **Création d'un verger communal. Le coût du projet serait de 2.800,00 € HT, soit 3.360,00 € TTC**

Il s'agit d'une opération visant à pérenniser l'agriculture et à préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, le cadre de vie et de lutter contre les îlots de chaleur en ville.

Il propose que ce projet se fasse aux abords de l'atelier technique après un ou des échanges de parcelles avec un agriculteur local afin que ce verger communal jouxte le Centre Technique Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés de solliciter la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du projet GERPLAN pour le projet précité de sauvegarde des vergers de hautes tiges ;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ancienne offre de l'entreprise SAS WANNER – 35, rue de Bâle – 68220 HEGENHEIM pour un montant de 2.800,00 € HT, soit 3.360,00 € TTC

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 05 – SLA – Convention d'attribution d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de la convention d'attribution d'un fonds de concours par Saint-Louis Agglomération, à la Commune de Hégenheim relative à l'acquisition d'une structure de jeux – Square de Morcenx

Coût total du projet 11.003,00 € HT

**Fonds de concours prévisionnel SLA 5.501,50 € HT (soit 50 %)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention d'attribution d'un fonds de concours par SLA à la Commune de Hégenheim, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

### **Point 06 – SLA – Convention de prestation de service**

Monsieur le Maire explique que Saint-Louis Agglomération s'engage à verser aux communes membres en contrepartie de l'exécution de la prestation de service, une rémunération, dont le coût unitaire est de 0.30 €/ foyer pendant 4 ans à compter du 01.12.2021. Il s'agit en fait de distribuer auprès des foyers Hégenheimois, le magazine d'information communautaire « Mieux Ensemble » et la lettre « L'Aggl'Eau ». Cette distribution se fera par les agents volontaires du service technique en dehors des heures de travail contre rémunération qui ne dépassera pas la dotation communautaire prévue à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la convention de prestation de service précitée, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs



**Point 08.2 – Association Sports et Loisirs – A.S.L :**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose que la Commune de Hégenheim soutienne financièrement les associations locales qui ont été tributaires lors de ces dernières années de la pandémie de Covid 19. C'est pourquoi, il propose de prendre en charge l'intégralité des cotisations des sociétés locales pour l'année 2021 à savoir la somme de 660,00 €uros (selon tableau ci-joint). Toujours pour cette même année 2021, il propose le remboursement des frais engagés lors du « Kaesnapperfascht 2021 » (manifestation organisée avec des mesures de précaution Covid-19) à savoir la somme à rembourser de 1.708,50 €uros selon tableau ci-joint. Enfin il faudra également rembourser les frais occasionnés lors d'organisation de l'apéritif d'ouverture du kaesnapperfascht 2019 par le Twirling-Club pour la somme de 600,00 €uros et les frais engagés pour l'apéritif d'ouverture du kaesnapperfascht 2021 par le Football Club pour la somme de 600,00 €uros.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. **C'est pourquoi, les personnes concernées n'ont pas participé au présent vote**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER l'octroi des subventions suivantes :

**Pour l'ASL :**

- ☛ La somme de 660,00 €uros (cotisations ASL 2021)
- ☛ La somme de 1.708,50 €uros (remboursement Kaesnapperfascht 2021)

**Pour le Twirling-Club :**

- ☛ La somme de 600,00 €uros (remboursement apéritif Kaesnapperfascht 2019)

**Pour le Football Club :**

- ☛ La somme de 600,00 €uros (remboursement apéritif Kaesnapperfascht 2021)

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 09 - Renouvellement de la délégation de Service Public – Fourrière**

Monsieur le Maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) est actuellement assurée par l'entreprise « Alsace Dépannage » à Hésingue. La Commune se doit de relancer un appel d'offres afin de renouveler sa DSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
APRES en avoir débattu,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'AUTORISER le renouvellement de la DSP – Fourrière et de relancer un appel d'offres dans ce sens ;  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 10 – O.N.F – Projet de création d'un parcours sportif et d'un espace familial**

Monsieur le Maire présente les dépenses prévisionnelles et le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
Réhabilitation du Parcours de Santé	22.627,68	Région Grand Est	14.865,80
Réalisation des placettes d'accueil pour agrès	3.720,00	Saint-Louis Agglomération Fonds de concours	17.343,44
Installation d'une passerelle métallique	12.500,00		
Réalisation de massifs en béton	5.255,00		
Création d'un chemin piétonnier	5.450,00	Maître d'ouvrage Mairie Hégenheim	17.343,44
<b>TOTAL</b>	<b>49.552,68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49.552,68</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les explications fournies,  
 APRES en avoir débattu,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
 D'APPROUVER l'opération précitée pour un coût total de 49.552,68 € HT  
 DE SOLLICITER auprès de la « Région Grand Est » et de Saint-Louis Agglomération les subventions relatives à ce projet ;  
 DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 11 – Jury d'Assises 2023 – Tirage au sort des jurés**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2023 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin.

Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 09 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 03 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

**Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies,  
APRES discussion et délibération,  
DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et  
DESIGNE les personnes suivantes inscrites sur les listes électorales à savoir :

**☛ Bureau 01 :**

N°590  
N°210  
N°033

**☛ Bureau 02 :**

N°328  
N°720  
N°074

**☛ Bureau 03 :**

N°321  
N°068  
N°011

&

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 12 – Personnel Communal – Jobs d’été**

Monsieur le Maire informe qu’un agent technique contractuel vient de trouver un autre emploi et s’arrêtera fin juin 2022. Ce dernier ayant encore des congés à solder, il arrêtera donc ce lundi 13.06.2022 à 12H00 (déduction faite de ses congés).

Il explique également qu’afin de renforcer les équipes lors de la période estivale, la Mairie accueillera 09 Jobs d’été dont 08 jeunes au sein de l’équipe technique (Juin, Juillet et Août 2022) et 01 personne au sein du service administratif (Juillet 2022).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l’unanimité des membres présents ou représentés le recrutement temporaire de 09 jobs d’été afin de renforcer les équipes lors des congés d’été ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 13 – Correspondances diverses****Point 13.1 – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture de la réforme :

« A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3.500 habitants (comme c’est le cas de la Commune de Hégenheim) pourront choisir entre l’affichage, la publication sur papier ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix.



Monsieur le Maire propose de conserver actuellement la publication par affichage. Dès que la Commune de Hégenheim atteindra le seuil de 3.500 habitants, le principe sera la publication par voie électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES en avoir débattu,

**VU** l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**CONSIDERANT** que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'ADOPTER** le mode de publicité par affichage pour les actes réglementaires de la commune et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Le lieu d'affichage est la vitrine située sur la façade de la Mairie – au niveau du carrefour central à savoir, rue de Hagenthal – rue de Bourgfelden et rue de Hésingue ; et

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions administratives et financières nécessaires.

### **Point 13.2 – Notification du droit de priorité – Terrain avec Aubette**

Monsieur le Maire signale que l'Etat met en vente un terrain accueillant une ancienne aubette de style « algeco » proche de la frontière Suisse et plus précisément situé à Beim Kreuz à Hégenheim.

### **Les références cadastrales sont les suivantes :**

Section	N° de parcelle	Adresse / Lieu dit	Contenance
12	84	Beim Kreuz	4a 46ca

Il rappelle que la Commune de Hégenheim bénéficie en vertu des dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Le bien concerné par le projet de cession est évalué à 400 € HT (Quatre cents Euros), hors frais de notaire.

Monsieur le Maire informe que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a également été transmise à la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis. Il indique qu'il regardera notamment avec les services de Saint-Louis Agglomération pour savoir si ce dernier est également acheteur, notamment par rapport aux différents projets envisagés dans la zone concernée par SLA. La Commune de Hégenheim laisserait donc la priorité d'acquisition du bien précité à Saint-Louis Agglomération.

**Quoi qu'il en soit, il propose donc que l'Assemblée Délibérante donne un accord de principe pour l'achat de cette ancienne aubette sous réserve que Saint-Louis Agglomération n'achète pas le bien.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'acquisition du bien ci-dessous uniquement si Saint-Louis Agglomération ne l'achète pas

Section	N° de parcelle	Adresse / Lieu dit	Contenance
12	84	Beim Kreuz	4a 46ca

DIT que Le bien concerné par le projet de cession est évalué à 400 € HT (Quatre cents Euros), hors frais de notaire ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 13.3 – Réouverture du Lertzbach à Hégenheim (68220)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe l'Assemblée Délibérante de l'accord sur le dossier précité de déclaration, à savoir que la Commune de Hégenheim peut entreprendre cette opération. Il présente les plans de la réouverture du Lertzbach – Rue du Ruisseau.

### **Point 14 – Divers / Tour de Table**

Avant de procéder au traditionnel tour de table :

☛ Monsieur le Maire rend compte du jumelage qui s'est très bien déroulé du 25 au 29 mai 2022 à Morcenx-la-Nouvelle qui accueillait une délégation (élus et forces vives) de la Commune de Hégenheim. Il remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette rencontre toujours empreinte de nombreuses émotions. Il remercie la déléguée « Association des Amis des Landes » Huguette NAAS qui a œuvré au bon fonctionnement et à la réussite de ce jumelage

☛ Il informe également qu'il ne sera pas présent au second tour des législatives 2022 et souhaite encore bon courage, pour le sprint final du deuxième tour, aux personnes présentes dans les différentes circonscriptions du Haut-Rhin.

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Indique que l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la Commune de Hégenheim pourra intervenir officiellement lors de la prochaine rentrée scolaire début septembre 2022.

☛ Informe que la fête de la Musique de la Musique Union de Hégenheim se tiendra le samedi 18.06.2022 à partir de 19H00 – Place IMMELIN qui jouxte la cour de l'école maternelle. Les écoliers recevront un flyer dans ce sens dans le cahier de liaison.

→ Le conseiller HINDER :

☛ Présente les « Eco-gobelets » qui seront utilisés pour la première fois lors du Kasnapperfascht 2022. Propriété de l'ASL, ils seront à la disposition des associations locales lors de leurs différentes manifestations.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Appelle les concitoyens à privilégier les valeurs républicaines lors du deuxième tour des élections législatives.

→ La conseillère NICK :

☛ Souligne que l'association du Twirling-Club est devenue - Triple Championne de France en pompons & Double vice-championne de France en pompons et bâtons. Le Conseil Municipal se joint à Monsieur le Maire pour féliciter les danseuses pour ses nombreux titres. Bravo à elles...

→ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Informe qu'elle procédera à une collecte de bouchons plastiques pour l'association nationale « Les bouchons d'Amour » en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- ▶ L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés
- ▶ De contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap.
- ▶ D'aider à des opérations humanitaires de façon ponctuelle
- ▶ D'aider d'autres associations

Intervention de conseillère WEIDER-NIGLIS qui approuve cette initiative. Elle souligne qu'elle dispose de coordonnées d'autres associations qui collectent également des bouchons. Elle se tient à la disposition de Mme KIBLER-KRAUSS si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H00.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Les membres du Conseil Municipal se joignent à Monsieur le Maire pour féliciter la conseillère WEIDER-NIGLIS – Maman pour la seconde fois d'une petite Adèle WEIDER née le 29.03.2022. Un petit présent a été offert à la nouvelle habitante de Hégenheim.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 13 juin 2022**

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- 04 Programme – GERPLAN 2022 (Création d'un verger pédagogique)
- 05 SLA – Convention d'attribution d'un fonds de concours
- 06 SLA – Convention de prestation de service
- 07 Budget Primitif 2022 – Décision Modificative n°01
- 08 Vote d'une subvention exceptionnelle
- 09 Renouvellement de la Délégation de Service Public – Fourrière
- 10 O.N.F - Projet de création d'un parcours sportif et d'un espace familial
- 11 Jury d'Assises 2023 – Tirage au sort des jurés
- 12 Personnel Communal – Jobs d'été
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 13 juin 2022**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Quatrième Adjointe		
GOETSCHY Claude	Cinquième Adjoint	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 13 juin 2022**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 13 juin 2022**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS	
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à WANNER	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

